



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Didier LARELLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Nom Prénom	Présents (14)	Absents (5) (6)	Excusés (5) (6)
LARELLE Didier	X		
GARDIEN Maurice	X		
GUIGNARD Sandrine	X		
PRIGENT Bruno	X		
GRASSI Emmanuelle		X	X pouvoir à Sandrine GUIGNARD
DARONDEAU Christophe	X		
DUFAU Micheline	X		
CLOUET Michel		X	X pouvoir à Didier LARELLE
EGRON Gérard	X		
VASSEUR Marie-Noëlle	X		
BREMAUD Patrice		X	X pouvoir à Pascal MERCERON
LODOTCHNIKOFF Laurence		X	X pouvoir à Christophe DARONDEAU
PELLETIER Catherine	X		
JEOFFRION Vanessa	X		
MERCERON Pascal	X		
GROUSSARD Françoise	X		
BATARD Emmanuel		X	X pouvoir à Françoise GROUSSARD
DUCROCQ Marie-Karine	X		
SCHERRER Benoît	X	X	X pouvoir à Marie-Karine DUCROCQ Arrivée à 19h19 – Pouvoir exercé pour la délibération 2026-35

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Gérard EGRON.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 1^{er} avril 2026

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026.

Mme Marie-Karine DUCROCQ revient sur le point concernant la décision modificative N°1 du budget principal qu'elle déclare n'avoir toujours pas comprise. Mme Sandrine GUIGNARD, adjointe chargée des finances, et Mme Claire GUILLOTEAU, Directrice Générale des Services, apportent des explications complémentaires.

Mme DUCROCQ poursuit sur les questions diverses, évoquant une remarque non consignée sur le compte-rendu, s'agissant de la situation financière du boulanger. Messieurs Bruno PRIGENT, Maurice GARDIEN et Monsieur le Maire précisent que ce point évoqué n'étant argumenté que sur des éléments subjectifs, ce point n'a pas à être relaté sur le compte-rendu.

Avec 15 votes POUR et 4 ABSTENTIONS, le compte-rendu de la séance est validé.

2026-35 Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

La CAO est chargée d'examiner les offres déposées par les candidats dans le cadre d'un marché public.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 221 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 538 000 € HT. En revanche, pour les autres procédures au-dessus de ces seuils, la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

La CAO est composée, selon l'article L 1411-5 du CGCT, pour une commune de moins de 3500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

L'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale est garantie pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant.

Membres proposés par la liste majoritaire	Membres proposés par la liste non majoritaire
2 membres titulaires : - Maurice GARDIEN - Bruno PRIGENT 2 membres suppléants : - Sandrine GUIGNARD - Gérard EGRON	1 membre titulaire : - Marie-Karine DUCROCQ 1 membre suppléant : - Françoise GROUSSARD

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du CGCT). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés, à l'unanimité, en tant que délégués titulaires : M. Maurice GARDIEN - M. Bruno PRIGENT - Mme Marie-Karine DUCROCQ

Sont donc désignés, à l'unanimité, en tant que délégués suppléants : Mme Sandrine GUIGNARD - M. Gérard EGRON - Mme Françoise GROUSSARD

2026-36	Commission Communale des Impôts Directs : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation

- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

L'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui intervient pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Selon l'article 1650 du CGI, pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires est porté à 8, aboutissant à une CCID composée de 9 membres au total.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune. Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans à priori.

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental et sur convocation du Maire.

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. En cas de vacance des membres de la commission, c'est-à-dire par suite d'un décès, d'une démission ou d'une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Les 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants ont été proposés par les 2 listes représentatives : 22 proposés par la liste majoritaire dont l'ensemble des conseillers municipaux et 10 proposés par la liste du groupe non majoritaire dont l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante de 32 noms :

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1.	Maurice GARDIEN	Sandrine GUIGNARD
2.	Bruno PRIGENT	Emmanuelle GRASSI
3.	Christophe DARONDEAU	Laurence LODOTCHNIKOFF
4.	Micheline DUFAU	Pascal MERCERON
5.	Patrice BREMAUD	Emmanuel BATARD
6.	Vanessa JEOFFRION	Benoît SCHERRER
7.	Michel CLOUET	Denis GOUET
8.	Marie-Noëlle VASSEUR	Ludovic QUERO
9.	Catherine PELLETIER	Jacques LEGET
10.	Gérard EGRON	Yves BOURSIER

11.	Françoise GROUSSARD	Sylvie VITALIS
12.	Marie-Karine DUCROCQ	Emmanuel MARTET
13.	Patricia DAVID	Eva RAULT
14.	Michel ROUCHER	Sylvie MARTIN
15.	Laura CHALLEL	Marie-Paule JOUINEAU
16.	Fabrice BRISSON	Eva NEPAULT

2026-37	Désignation des représentants à la Société Publique Locale des Pompes Funèbres La Rochelle Ré-Aunis
----------------	--

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal a adhéré le 28 février 2012 à la Société Publique Locale des Pompes Funèbres La Rochelle-Ré-Aunis et a approuvé la prise de participation de la commune au capital de cette société en achetant 5 actions de 100 € chacune soit pour un montant de 500 €.

Cette société, dont l'objet social est la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférentes, a été créée par délibération du conseil municipal de la ville de La Rochelle le 12 décembre 2011.

La commune doit désigner 1 représentant à l'assemblée spéciale et le cas échéant au Conseil d'administration de la SPL et 1 représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL. Le représentant peut être le même pour les différentes assemblées.

Monsieur le Maire demande qui est candidat avant de proposer l'élection et propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à ces désignations à main levée, sous réserve d'un accord unanime.

Monsieur Christophe DARONDEAU se porte candidat pour l'assemblée spéciale et Madame Françoise GROUSSARD se porte candidate pour l'assemblée générale des actionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée et désigne M. Christophe DARONDEAU en qualité de représentant à l'assemblée spéciale et le cas échéant au Conseil d'administration de la SPL et Mme Françoise GROUSSARD en qualité de représentante à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

2026-38	Désignation des représentants à la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement (SPL 17)
----------------	--

Par délibération n°2022-1130-82, la commune a approuvé sa participation au capital de la SPL Charente-Maritime Développement à hauteur de 300 €, correspondant à l'acquisition de trois actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.

Rappel du contexte

Le Département de la Charente-Maritime a souhaité renforcer son action en matière d'aménagement du territoire en créant une Société Publique Locale (SPL), en complément de la SEMDAS, afin de proposer aux collectivités une offre complète d'ingénierie et d'accompagnement.

Cette structure, détenue exclusivement par des collectivités territoriales, intervient dans des domaines variés tels que l'aménagement, la construction, le développement économique, touristique, environnemental ou encore la transition énergétique. Elle permet une grande réactivité et une gestion souple, tout en garantissant un contrôle étroit des collectivités actionnaires, dans le cadre du régime de quasi-régie (« in house »).

La gouvernance de la SPL s'articule notamment autour :

- D'une Assemblée Générale regroupant l'ensemble des actionnaires,
- D'un Conseil d'Administration,
- D'une Assemblée Spéciale composée des actionnaires ne disposant pas de siège direct au Conseil d'Administration, dont les communes.

Objet de la délibération

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation :

- D'un représentant appelé à siéger à l'Assemblée Générale ;
- D'un délégué appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale.

Il est précisé qu'une même personne peut être désignée pour exercer ces deux fonctions.

Par ailleurs, le ou les représentants désignés seront habilités, au sein de l'Assemblée Spéciale, à présenter leur candidature à toute fonction, notamment celle de représentant commun des communes au Conseil d'Administration.

Modalités de désignation

Monsieur le Maire invitera le Conseil municipal à faire acte de candidature pour l'Assemblée Générale, puis pour l'Assemblée Spéciale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à ces désignations à main levée, sous réserve d'un accord unanime.

Monsieur le Maire demande qui est candidat avant de proposer l'élection et propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à ces désignations à main levée, sous réserve d'un accord unanime.

Monsieur Bruno PRIGENT se porte candidat pour l'assemblée générale et Madame Marie-Karine DUCROCQ se porte candidate pour l'assemblée spéciale des actionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, désigne Mme Marie-Karine DUCROCQ en qualité de représentante à l'assemblée spéciale et M. Bruno PRIGENT en qualité de représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

2026-39	Désignation du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires et du représentant en assemblée spéciale des collectivités de la Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables (SEM ENR) LA ROCHELLE
----------------	---

Par délibération n°2024-1002-75, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de 3 actions de la SEM ENR La Rochelle, pour un montant total de 300 €, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique (notamment le Plan Climat Air Énergie Territorial et le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone »), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a créé une Société d'Économie Mixte (SEM) dédiée au développement des énergies renouvelables.

Cette société constitue un outil opérationnel permettant de concevoir, financer, réaliser et exploiter des projets dans des domaines variés tels que le photovoltaïque, la méthanisation, les réseaux de chaleur, l'éolien ou encore l'hydrogène. Elle garantit à la fois un contrôle des collectivités actionnaires et une souplesse de gestion propre aux sociétés anonymes.

Le capital de la SEM, fixé à 5,5 M€, est majoritairement détenu par des acteurs publics, aux côtés de partenaires financiers. Afin d'associer les communes du territoire à sa gouvernance, la Communauté d'Agglomération a organisé l'ouverture du capital via la cession d'actions, selon une règle proportionnelle à la population.

Objet de la délibération

Compte tenu de la participation de la commune au capital de la SEM, il convient de procéder à la désignation :

- D'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- D'un représentant à l'Assemblée Spéciale (assemblée des communes).

Il est précisé qu'une même personne peut exercer ces deux fonctions.

Le représentant désigné à l'Assemblée Spéciale sera habilité à se porter candidat à toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant commun des communes au Conseil d'Administration, voire la présidence de cette instance.

Rôle des instances

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des actionnaires et se prononce sur les décisions majeures de la société (approbation des comptes, orientations stratégiques, etc.).

L'Assemblée Spéciale regroupe les communes actionnaires et assure leur représentation collective. Elle constitue également un lieu d'échanges et de coordination sur les projets de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

Modalités de désignation

Monsieur le Maire invitera le Conseil municipal à faire acte de candidature pour :

- L'Assemblée Générale ;
- L'Assemblée Spéciale.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil municipal de procéder à ces désignations à main levée, sous réserve d'un accord unanime.

Monsieur le Maire demande qui est candidat avant de proposer l'élection et propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à ces désignations à main levée, sous réserve d'un accord unanime.

Monsieur Emmanuel BATARD se porte candidat pour l'assemblée générale et Monsieur Bruno PRIGENT se porte candidat pour l'assemblée spéciale des actionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée et désigne M. Bruno PRIGENT en qualité de représentant à l'assemblée spéciale, l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement. M. Emmanuel BATARD est désigné en qualité de représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM ENR et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

2026-40

Désignation d'un référent tempête ENEDIS

Monsieur le Maire expose que le référent tempête est le maillon indispensable entre le Maire, les administrés et ENEDIS. Il doit posséder une bonne connaissance géographique de sa commune et être connu des habitants.

En cas de tempête, il participe à l'élaboration rapide des premiers diagnostics grâce aux informations transmises par les administrés. Il diffuse les recommandations d'ENEDIS en matière de sécurité. Il peut éventuellement accompagner les équipes d'intervention pour faciliter l'accès sur les lieux sinistrés.

La gestion de crise se prépare avec les correspondants tempête pour gagner en réactivité. L'expérience a montré la nécessité d'identifier dans les communes ces correspondants, élus ou techniciens communaux, qui connaissent particulièrement bien leur territoire.

Véritables relais d'information au cœur de la gestion de crise, sa mission facilite l'identification des dégâts et simplifie l'accès au réseau endommagé, permettant un rétablissement efficace de l'électricité. Dans cet esprit de coopération, les maires sont sollicités pour choisir dans leur commune un correspondant tempête.

Le conseil municipal doit donc désigner 1 référent « tempête ».

Monsieur Maurice GARDIEN se porte candidat, étant déjà nommé référent tempête lors du mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à désigner M. Maurice GARDIEN en qualité de référent tempête auprès d'ENEDIS.

2026-41	Désignation d'un représentant à l'UNIMA
----------------	--

Rappel du contexte

L'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) a été créée au début des années 1950 à l'initiative du Département et des associations syndicales de marais, afin de restaurer et entretenir les réseaux hydrauliques (canaux, digues, écluses) fortement dégradés après la Seconde Guerre mondiale.

Après une première organisation sous forme associative, l'UNIMA est devenue une union d'associations syndicales, puis a évolué en syndicat mixte ouvert afin d'intégrer les communes et leurs groupements. Elle regroupe aujourd'hui près de 250 adhérents, représentant environ 70 % du territoire de la Charente-Maritime.

Missions et rôle de l'UNIMA

L'UNIMA constitue un outil mutualisé au service des collectivités pour :

- L'entretien, la restauration et l'aménagement des marais, zones humides et réseaux hydrauliques ;
- La gestion des eaux (quantité et qualité) et des milieux aquatiques ;
- La prévention et la protection contre les inondations, renforcée notamment à la suite des tempêtes de 1999 et 2010.

Dotée de moyens techniques, d'un bureau d'études et de services spécialisés, elle accompagne les collectivités dans leurs projets, notamment dans le cadre des compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle intervient également en ingénierie (diagnostics, études hydrauliques, modélisations) et en appui à la réalisation de projets structurants, notamment sur les ouvrages de protection contre les risques littoraux.

Objet de la délibération

En tant que membre de l'UNIMA, la commune doit procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

Ce représentant participera aux travaux et décisions de l'UNIMA, contribuant ainsi à la prise en compte des enjeux communaux en matière de gestion de l'eau, des milieux naturels et de prévention des risques.

Modalités de désignation

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation à main levée, sous réserve de l'accord unanime du Conseil municipal.

Messieurs Emmanuel BATARD et Michel CLOUET se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, et vote : Monsieur Emmanuel BATARD remporte 4 VOIX et M. Michel CLOUET remporte 15 VOIX.

M. Michel CLOUET est donc nommé représentant à l'UNIMA avec 15 voix POUR et 4 voix CONTRE.

Mme Marie-Karine DUCROCQ précise qu'elle représente le Département au sein du bureau et de l'assemblée générale de l'UNIMA.

2026-42	Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles
----------------	--

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés

à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal nouvellement installé, d'approuver le remplacement des agents indisponibles, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents remplaçants. L'enveloppe nécessaire à ces recrutements est prévue au budget.

Monsieur le Maire précise que de nombreux arrêts de travail impactent l'organisation des services municipaux depuis le COVID. Mme Marie-Karine DUCROCQ demande combien d'agents sont en poste à ce jour et sur quels motifs certains sont absents. Mme Claire GUILLOTEAU, Directrice Générale des Services, dénombre 25 agents à ce jour en poste et évoque des absences longues telles que l'indisponibilité (2 agents), la longue maladie (1 agent), la maladie longue durée (1 agent), et un agent en échec de reclassement en cours de demande de retraite pour invalidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

2026-43	Prêt de la salle du Centre Municipal de Rencontres à titre gracieux pour l'Association Santé Environnement
----------------	---

Le CGCT charge l'assemblée municipale à la fois de « régler par ses délibérations les affaires de la commune » (art. L 2121-29) et de « délibérer sur la gestion des biens de la commune » (art. L 2241-1).

Monsieur le Maire expose que l'association Avenir Santé Environnement, domiciliée 21 rue du Péré à Périgny 17180 organise un loto tous les ans au mois de septembre à l'occasion de « Septembre en Or » (le mois de septembre est dédié à la lutte contre les cancers de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte) de manière à sensibiliser et informer les citoyens sur les cancers pédiatriques.

Ce loto permettra à l'association de financer en grande partie un spectacle de magie pour les enfants, prévu le samedi 28 novembre 2026. Les recettes du spectacle serviront à financer une soirée au cirque GRUSS offerte aux enfants malades et à leurs familles ainsi qu'une journée de jeux pour les enfants en collaboration avec la commune de Périgny.

L'association a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir la mise à disposition et la gratuité du CMR pour y organiser le spectacle de magie le 28 novembre 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la gratuité du CMR, dans les conditions ainsi exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition le Centre Municipal de Rencontre le WE du 28 et 29 novembre 2026 à l'association Avenir Santé Environnement à titre gracieux. Un contrat de location à titre gracieux sera proposé avec la nécessité de fournir une attestation d'assurance et un chèque de caution, dans les mêmes conditions habituelles de location.

2026-44	Prêt de la salle du Centre Municipal de Rencontres à titre gracieux pour le Comité Départemental 17 de Basket
----------------	--

Le CGCT charge l'assemblée municipale à la fois de « régler par ses délibérations les affaires de la commune » (art. L 2121-29) et de « délibérer sur la gestion des biens de la commune » (art. L 2241-1).

Monsieur le Maire expose que l'assemblée générale du Comité Départemental de Basket de Charente-Maritime change de lieu chaque année. Cette année, le Comité Départemental souhaite proposer la réunion à Saint-Rogatien au Centre Municipal de Rencontres. Elle est prévue l'après-midi du samedi 13 juin 2026 de 14h à 18h. Cet événement réunira l'ensemble des groupements sportifs du département.

L'association a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir la mise à disposition et la gratuité du CMR pour la journée du 13 juin 2026 et pour offrir le pot de l'amitié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la gratuité du CMR, dans les conditions ainsi exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec une abstention, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition le Centre Municipal de Rencontres la journée du 13 juin 2026 au Comité Départemental de Charente-Maritime à titre gracieux. Un contrat de location à titre gracieux sera proposé avec la nécessité de fournir une attestation d'assurance et un chèque de caution, dans les mêmes conditions habituelles de location.

2026-45	Prêt de la salle du Centre Municipal de Rencontres à titre gracieux pour l'EHPAD « Villa Amélie »
----------------	--

Le CGCT charge l'assemblée municipale à la fois de « régler par ses délibérations les affaires de la commune » (art. L 2121-29) et de « délibérer sur la gestion des biens de la commune » (art. L 2241-1).

Monsieur le Maire expose que Louise, Lucie, Marie et Paul, respectivement psychomotricienne, enseignante en Activités Physiques Adaptées, kinésithérapeute, et ergothérapeute, exercent à la Villa Amélie, EHPAD de Saint-Rogatien. Ensemble, ils proposent une course originale prévue le dimanche 13 septembre 2026, de manière à découvrir certains lieux de la commune (école, église, mairie, stade) tout en mettant en lumière l'EHPAD, en proposant un autre regard sur la structure. Les résidents, le personnel et les familles feront partie intégrante du projet. La course sera ouverte à tous, dans un esprit inclusif.

Les bénéfices qui pourront être réalisés seront reversés à l'association « Cercle Handi Rochelais », affiliée à la Fédération Française Handisport et la Fédération Française de Voile.

La Villa Amélie sollicite Monsieur le Maire pour obtenir la mise à disposition et la gratuité du CMR pour y prévoir un lieu de vie le temps de la manifestation, notamment en cas de pluie, pour les journées du samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la gratuité du CMR, dans les conditions ainsi exposées, et précise que la manifestation pourrait être pérennisée les années suivantes en fonction de son succès.

Mme Marie-Noëlle VASSEUR demande pourquoi le Cercle Handi Rochelais est affilié à la Fédération Française de Voile qui n'est pas handisport. Monsieur le Maire répond que la Fédération Française de Voile propose des activités handisports.

Pour répondre à la demande de Mme Marie-Karine DUCROCQ, Monsieur le Maire précise que le contrat sera signé par la Villa Amélie et que la réservation de la salle étant exclusivement possible sur le WE entier, elle leur sera réservée tout le WE, même si la course n'a lieu que le dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition le Centre Municipal de Rencontres le WE des 12 et 13 septembre 2026 à l'Ehpad Villa Amélie, à titre gracieux. Un contrat de location à titre gracieux sera proposé avec la nécessité de fournir une attestation d'assurance et un chèque de caution, dans les mêmes conditions habituelles de location.

2026-46	Séjour Maison des Jeunes été 2026 – Proposition des tarifs
----------------	---

La Maison des Jeunes organise cet été, du 20 au 24 juillet 2026, un séjour en camping à Brétignolles sur Mer en Vendée.

Madame Sandrine GUIGNARD, adjointe Education Enfance Jeunesse propose les tarifs suivants pour ce séjour, en continuant à différencier les tarifs suivant le lieu de résidence des enfants (un tarif pour les jeunes résidant dans la commune et un autre tarif pour les jeunes résidant hors commune).

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
QF<760	180 €	200 €
760<QF<1200	200 €	220 €
QF>1200	220 €	240 €

Les familles devront s'acquitter d'un acompte de 30 % par chèque, de manière à garantir la réservation du jeune. Ce chèque sera restitué une fois l'intégralité du règlement du séjour effectué.

Le Conseil Municipal est appelé à valider ces tarifs.

Mme Marie-Karine DUCROCQ demande quel est le taux d'encadrement pour un tel séjour et combien de jeunes dont concernés. Mme Sandrine GUIGNARD répond que 2 personnes doivent accompagner les 16 jeunes intéressés dont une personne désignée pour la direction.

Après présentation du séjour et du budget prévisionnel de l'action, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs tels qu'ils sont proposés.

Les recettes seront imputées à l'article comptable 70632 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs du budget principal 05700.

2026-47	Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux au gymnase et sa salle annexe
----------------	--

Pour rappel et sur information de Mme Marie-Karine DUCROCQ que la commune a sollicitée en qualité de conseillère départementale, la refonte des dispositifs d'aide aux communes du Département intervenue au 1^{er} janvier 2025, a instauré de nouvelles règles d'attribution reposant sur le calcul d'un « Coefficient de Solidarité » aboutissant à un classement des communes en fonction de leur capacité financière (4 classes correspondant à 4 strates d'intervention). Depuis cette refonte, la commune de Saint-Rogatien est en classe 4.

Les pourcentages d'intervention varient selon que les projets relèvent de la « Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires » (Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires = PACT 17) [volet « Maintien du patrimoine » ou volet « Projets structurants »], des « Equipements sportifs, Lecture publique et Plan patrimoine » ou des « Programmes routiers ». Certains projets éligibles auparavant ne le sont plus désormais.

La commune étant dorénavant en classe 4, ne peut plus bénéficier d'aides sur le volet « Maintien du Patrimoine » de la PACT 17, mais peut prétendre à 10 % sur le volet « Projets structurants ».

Aucune nouvelle enveloppe n'est inscrite au Budget 2026 du Conseil Départemental au titre de la PACT 17 pour le moment, une réunion des Maires est programmée le 28 mai prochain pour évoquer notamment le sujet des aides aux communes.

Mme Marie-Karine DUCROCQ évoque les circonstances budgétaires délicates qui ont contraint le Département à refondre leur dispositif d'aides en modifiant les règles d'attribution. Elle précise regretter que les communes puissent en pâtir et déplore que certaines aides comme le fond de revitalisation qui existe depuis plus de 30 ans ait disparu.

Mme DUCROCQ affirme que le Département pourrait répondre uniquement à la demande concernant le gymnase et sa salle annexe, et qu'il n'aidera pas au financement de dépenses d'entretien et d'équipements qui n'ont jamais été subventionnés. Concernant l'aire de jeux, seule une nouvelle aire de jeux pourrait être subventionnée.

Malgré le peu de visibilité sur le sort réservé aux nouvelles demandes de subventions, Monsieur le Maire propose de déposer une demande pour chaque projet éligible et non éligible à une aide départementale.

Madame Sandrine GUIGNARD, adjointe en charge des finances, présente le programme de travaux du gymnase et de sa salle annexe pour lesquels le Département pourrait aider la commune à son financement au titre des fonds sportifs :

Description des travaux envisagés :

La commune a réalisé la réfection de la peinture intérieure du gymnase en 2024. L'extérieur du bâtiment a besoin d'un nettoyage de l'ensemble des bardages et d'un lessivage des murs et toiture, prévus en dépense au budget primitif 2026 du budget principal.

De même, le système d'ouverture des vélux du gymnase est obsolète et l'alarme incendie défectueuse. Pour des raisons de sécurité, leur remise en état est nécessaire.

La salle annexe du gymnase, quant à elle, doit être entièrement repeinte.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : vacances d'été 2026

➤ Bâtiment concerné ⇒ Dispositif d'aide concordant	Travaux budgétés	Montant HT
➤ Gymnase / Salle annexe ⇒ Patrimoine bâti et autres équipements Réhabilitation d'équipements sportifs (Politique sportive) Gros travaux pour les gymnases Taux de subvention : 15 %	Peinture salle associative	10 942,00 €
	Nettoyage extérieur du gymnase	7 814,00 €
	Remise en état du système d'ouverture des vélux	2 770,04 €
	Remise en service de l'alarme incendie	538,95 €
	TOTAL DEPENSE PREVISIONNELLE	22 064,99 €
	TOTAL SUBVENTION (15 %)	3 309,75 €
	<i>TOTAL RESTE A CHARGE (85 %)</i>	<i>18 755,24 €</i>

Plan de financement prévisionnel :

Dépense subventionnable : 22 064,90 € HT

Subvention du Département : 3 309,75 € (15 %)

Reste à charge communal : 18 755,24 € (85 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec une abstention, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département au titre des fonds sportifs pour l'ensemble des travaux à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable estimée à 22 064,99 € HT et représentant la somme attendue de 3 309,75 €.

2026-48	Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux au Centre Municipal de Rencontres
----------------	--

Madame Sandrine GUIGNARD, adjointe en charge des finances, présente le programme de travaux du Centre Municipal de Rencontres (salle des fêtes) pour lesquels le Département pourrait aider la commune à son financement au titre de la Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACT) sur le patrimoine bâti pour des travaux de réhabilitation pour mises aux normes de sécurité.

Description des travaux envisagés :

La commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public s'est déplacée le 6 février dernier pour une visite de contrôle du Centre Municipal de Rencontres. Le procès-verbal dressé demande la réalisation de complétude du signal sonore d'alarme par un autre dispositif pour le rendre perceptible dans les toilettes accessibles aux personnes en situation de handicap, incluant les personnes malentendantes.

Il convient d'installer et de mettre en service un système de sécurité incendie.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : vacances d'été 2026

➤ Bâtiment concerné ⇒ Dispositif d'aide concordant	Travaux budgétés	Montant HT
➤ Centre Municipal de Rencontres ⇒ Patrimoine bâti et autres équipements Construire, transformer, réhabiliter des bâtiments communaux accueillant du public Réaliser des travaux de réhabilitation pour mise aux normes de sécurité PACT 17 (10 %)	Installation d'un système de sécurité incendie suite à la commission de sécurité	10 415,24 €
	Fourniture et pose d'un déclencheur d'urgence	1 087,63 €
	TOTAL DEPENSE PREVISIONNELLE	11 502,87 €
	TOTAL SUBVENTION (10 %)	1 150,28 €
	<i>TOTAL RESTE A CHARGE (90 %)</i>	<i>10 352,59 €</i>

Plan de financement prévisionnel :

Dépense subventionnable : 11 502,87 € HT

Subvention du Département : 1 150,87 € (10 %)

Reste à charge communal : 10 352,59 € (90 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec une abstention, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département au titre de la PACT pour l'ensemble des travaux à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable estimée à 11 502,87 € HT et représentant la somme attendue de 1 150,28 €.

2026-49	Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux à l'école et au restaurant scolaire
----------------	--

Madame Sandrine GUIGNARD, adjointe en charge des finances, présente le programme de travaux de l'école et du restaurant scolaire pour lesquels le Département pourrait aider la commune à son financement au titre de la Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACT) sur le patrimoine bâti pour des travaux d'entretien courant et de réhabilitation.

Description des travaux envisagés :

6 radiateurs installés au restaurant scolaire sont hors service, il convient de les remplacer. L'avancée de toit protégeant l'entrée périscolaire et le restaurant scolaire est menaçante et doit être démolie et refaite. Également, le matériel de cuisson du restaurant scolaire est vieillissant. Le remplacement du matériel désuet est prévu au Budget Primitif 2026 du budget principal, par une plaque à induction, une sauteuse IVARIO et une nouvelle hotte de cuisson.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : vacances d'été 2026

➤ Bâtiment concerné ⇒ Dispositif d'aide concordant	Travaux budgétés	Montant HT
➤ Ecole et restaurant scolaire ⇒ Patrimoine bâti et autres équipements Construire, transformer, réhabiliter des bâtiments communaux dédiés aux enfants	Démontage et pose de 6 radiateurs HS au restaurant scolaire	6 040,60 €
	Avancée de toit de l'entrée périscolaire et restaurant scolaire à refaire (HS)	5 649,84 €

Réaliser des travaux d'entretien courant et de réhabilitation (remplacement du matériel de cuisson au restaurant scolaire) PACT 17 (10 %)	Fourniture d'une plaque à induction et d'une sauteuse IVARIO au restaurant scolaire pour remplacer le matériel désuet	29 979,90 €
	Installation du matériel de cuisson restaurant scolaire - Plomberie - Electricité	673,94 € 1 438,77 €
	Fourniture et pose d'une hotte au restaurant scolaire	6 000,00 €
	TOTAL DEPENSE PREVISIONNELLE TOTAL SUBVENTION (10 %) <i>TOTAL RESTE A CHARGE (90 %)</i>	49 783,05 € 4 978,30 € 44 804,75 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépense subventionnable : 49 783,05 € HT

Subvention du Département : 4 978,30 € (10 %)

Reste à charge communal : 44 804,75 € (90 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec une abstention, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département au titre de la PACT pour l'ensemble des travaux à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable estimée à 49 783,05 € HT et représentant la somme attendue de 4 978,30 €.

2026-50	Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aire de jeux des demoiselles
----------------	---

Madame Sandrine GUIGNARD, adjointe en charge des finances, présente le programme de travaux de remplacement de l'aire de jeux des demoiselles pour lesquels le Département pourrait aider la commune à son financement au titre de la Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACT) sur le patrimoine des espaces publics pour l'aménagement des espaces de jeux pour enfants.

Description des travaux envisagés :

L'aire de jeux des demoiselles, vieillissante, a dû être déposée pour des raisons de sécurité. Les jeux installés ne respectaient plus les normes en vigueur.

Il convient d'installer une nouvelle aire de jeux pour satisfaire les enfants de la commune et leurs familles.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : vacances d'été 2026

➤ Bâtiment concerné	Travaux budgétés	Montant HT
⇒ Dispositif d'aide concordant		
➤ Aire de jeux des demoiselles ⇒ Espaces publics Aménager l'extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs Aménager des espaces de jeux pour enfants PACT 17 (10 %)	Remplacement de l'aire de jeux existante qui n'est plus aux normes	26 691,00 €
	TOTAL DEPENSE PREVISIONNELLE	26 691,00 €
	TOTAL SUBVENTION PACT 17 (10%)	2 669,10 €
	<i>TOTAL RESTE A CHARGE (90 %)</i>	<i>24 021,90 €</i>

Plan de financement prévisionnel :

Dépense subventionnable : 26 691,00 € HT

Subvention du Département : 2 669,10 € (10 %)

Reste à charge communal : 24 021,90 € (90 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec une abstention, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département au titre de la PACT pour l'ensemble des travaux à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable estimée à 26 691,00 € HT et représentant la somme attendue de 2 669,10 €.

2026-51	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration et élection des membres « élus »
----------------	---

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Les missions (non exhaustives) du CCAS sont : repas des aînés avec animation, aides ponctuelles (bons alimentaires, aides financières pour factures impayées, ...), retrait de dossier d'allocation personnalisée d'autonomie gérés par le Conseil départemental, participation à la banque alimentaire, demandes de domiciliation et animations diverses.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 16, en plus du maire étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux (8 sièges à pourvoir par la présente délibération), l'autre moitié restera nommée par le Maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Monsieur le Maire présente l'unique liste composée de 7 membres de la liste majoritaire et de 1 membre de la liste non majoritaire :

M. Christophe DARONDEAU
Mme Laurence LODOTCHNIKOFF
M. Patrice BREMAUD
Mme Micheline DUFAU
M. Pascal MERCERON
Mme Catherine PELLETIER

M. Michel CLOUET
Mme Françoise GROUSSARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 8

Les résultats sont les suivants : les membres présentés sur l'unique liste sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 16, en plus du Maire et approuve la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection :

- M. Christophe DARONDEAU
- Mme Laurence LODOTCHNIKOFF
- M. Patrice BREMAUD
- Mme Micheline DUFAU
- M. Pascal MERCERON
- Mme Catherine PELLETIER
- M. Michel CLOUET
- Mme Françoise GROUSSARD

Monsieur Christophe DARONDEAU, adjoint en charge des affaires sociales, remercie les participants bénévoles pour la banque alimentaire qui a remporté un franc succès.

QUESTIONS DIVERSES

M. Benoît SCHERRER informe l'assemblée de dépôts sauvages constatés du côté du chêne vert. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit peut-être du territoire de Clavette, mais demande à M. Maurice GARDIEN de prévenir l'équipe technique pour qu'un agent se rende sur place pour constater.

M. SCHERRER donne des informations sur le lotissement « Esprit Village » et évoque peu de terrains réservés à ce jour : 19 terrains sur les 25 visés. Le projet pourrait être retardé.

Mme Marie-Karine DUCROCQ demande à Monsieur le Maire s'il prévoit de faire un retour sur l'installation récente du Conseil Communautaire auquel elle a assisté durant les 5 heures d'installation. Monsieur le Maire souhaitait en parler en informations diverses, mais poursuit en évoquant la gouvernance élue. Il précise qu'il n'a pas souhaité se porter candidat pour un poste de vice-président pour optimiser son temps au profit de la commune. Il a été nommé délégué en charge de la dynamisation des centres-bourgs et des voiries communautaires, aux côtés de M. Bruno BARBIER, Maire de Lagord et de M. Bertrand AYRAL, Maire de Sainte-Soulle. Il souligne la représentativité des Maires pour les postes de vice-présidents, sachant que seule la commune de Clavette y est représentée par l'ancienne Maire devenue 1^{ère} conseillère déléguée à Clavette pour ce mandat. Mme DUCROCQ souligne la véritable volonté de M. FALORNI de représentativité des communes, y compris pour les postes de conseiller délégué, et se satisfait d'une 1^{ère} vice-présidente femme, sachant que les femmes premières magistrates sont moins nombreuses.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente la liste de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers suppléants prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales proposés par les 2 listes représentatives, qu'il enverra à Monsieur le Préfet pour proposition. Le Maire et les adjoints ne peuvent pas siéger.

- 3 conseillers municipaux titulaires de la liste majoritaire + 3 conseillers suppléants de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux titulaires de la liste minoritaire + 2 conseillers suppléants de la liste minoritaire

	Membres proposés par la liste majoritaire	Membre proposé par la liste non majoritaire
Membres titulaires (x5)	Micheline DUFAU Michel CLOUET Marie-Noëlle VASSEUR	Françoise GROUSSARD Marie-Karine DUCROCQ
Membres suppléants (x5)	Catherine PELLETIER Vanessa JEOFFRION Pascal MERCERON	Emmanuel BATARD Benoît SCHERRER

M. Maurice GARDIEN, 1^{er} adjoint en charge des bâtiments, informe de l'arrêt du chauffage dans les bâtiments communaux. Il présente les KVA déjà produits par les panneaux solaires depuis leur mise en service.

Monsieur le Maire conclut en rappelant les prochaines dates de travaux en commissions et groupe de travail « Règlement intérieur », ainsi que les prochains conseils municipaux d'ici l'été.

Séance levée à 20h42

*Le secrétaire de séance,
M. Gérard EGRON*

Rappel des délibérations prises

- 2026-35- Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres
- 2026-36- Commission Communale des Impôts Directs : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- 2026-37- Désignation des représentants à la Société Publique Locale des Pompes Funèbres La Rochelle Ré-Aunis
- 2026-38- Désignation des représentants à la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement (SPL 17)
- 2026-39- Désignation du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires et du représentant en assemblée spéciale des collectivités de la Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables (SEM ENR) LA ROCHELLE
- 2026-40- Désignation d'un référent tempête ENEDIS
- 2026-41- Désignation d'un représentant à l'UNIMA
- 2026-42- Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles
- 2026-43- Prêt de la salle du Centre Municipal de Rencontres à titre gracieux pour l'Association Santé Environnement
- 2026-44- Prêt de la salle du Centre Municipal de Rencontres à titre gracieux pour le Comité Départemental 17 de Basket
- 2026-45- Prêt de la salle du Centre Municipal de Rencontres à titre gracieux pour l'EHPAD « Villa Amélie »
- 2026-46- Séjour Maison des Jeunes été 2026 – Proposition des tarifs
- 2026-47- Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux au gymnase et sa salle annexe
- 2026-48- Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux au Centre Municipal de Rencontres
- 2026-49- Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux à l'école et au restaurant scolaire
- 2026-50- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aire de jeux des demoiselles
- 2026-51- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration et élection des membres « élus »